

# ALERTE

## Utilisation d'une scie à moteur thermique en milieu confiné. → 2 accidents graves d'intoxication au monoxyde de carbone en 1 mois !

### Circonstances des accidents :

Dans le 1<sup>er</sup> cas, deux salariés réalisaient des travaux de sciage d'une dalle en béton dans une pièce confinée avec des bâches. Dans le second, un salarié effectuait une découpe de canalisation dans un collecteur visitable.

### Causes des accidents :

- Les travaux se déroulaient en milieu très confiné.
- Les salariés utilisaient des outils à moteur thermique à forte émission de polluants gazeux et de poussières liées aux opérations de sciage.
- Absence de système de ventilation avec apport d'air neuf ;
- Manque de coordination entre les différents intervenants.



Bien que le phénomène d'apparition du monoxyde de carbone soit connu, des accidents surviennent encore !

## Soyez vigilants lors de l'utilisation d'outillages à moteur thermique

### Principales mesures à observer :

#### **Avant toute intervention en espace confiné :**

- Réaliser une analyse des risques et la retranscrire dans un PPSPS ou un plan de prévention en fonction du type de chantier.
- Si un changement de mode opératoire a lieu pendant les travaux, revoir l'analyse de risques et mettre à jour l'ensemble des documents associés.
- Proscrire en milieu confiné, l'utilisation de moteurs thermiques. Si c'est impossible, mettre en place une ventilation avec compensation d'air ou un captage à la source des gaz d'échappement avec évacuation à l'extérieur.



Exemple d'installation d'un système de ventilation avant intervention dans les réseaux d'assainissement (source INRS)

**Nota :** Attention au risque potentiel silice → capter les poussières à la source ou travailler par procédé à l'humide pour réduire l'émission de poussières.

Pour plus d'informations, consulter :

- Le dossier INRS : <http://www.inrs.fr/risques/espaces-confines/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- La recommandation R 447 : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=R%20447>

*L'objectif de cette fiche n'est pas de présenter l'ensemble des dispositifs en vigueur, ni les mesures de prévention à mettre en œuvre, mais d'attirer l'attention des professionnels sur une problématique particulière suite à un événement survenu dans la région.*